

# COMMUNE DE CUBIÈRES

48190 CUBIÈRES

Date de convocation : 10 décembre 2025  
Date d'affichage : 10 décembre 2025

Membres afférents au Conseil : 10  
Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Séance du  
**18 décembre 2025**

Objet :  
**Noël des Enfants**

Le jeudi dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire, Stephan MASSADOR.

Date convocation : 10 décembre 2025

Présents (9) : Monsieur MASSADOR Stephan, Monsieur LAURENT Christian, Monsieur FOLCHER Joël, Monsieur BARGETON Pierre, Monsieur COULET Joël, Monsieur FLOURET Bruno, Monsieur N'DIAYE Julien, Madame REBOUL Martine, Monsieur ROCHER Claude.

Absents (1) : Madame RIBIERE Valérie représentée par Monsieur Stephan MASSADOR  
Madame Isabelle COURTOIS a été désignée secrétaire de séance.

**Monsieur Le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation financière de la commune pour le Noël des enfants domiciliés sur la Commune.

**Monsieur le Maire** propose qu'il soit consacré, comme l'année précédente, 25€ par enfant jusqu'à 12 ans soit une somme totale de 525€ (25€ x 22 enfants). Il propose de commander des chèques cadeaux « Fédébon 48 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de commander des chèques cadeaux « Fédébons 48 » d'une valeur de 25€ par enfant jusqu'à 12 ans et un bon hyper U de 25 €, soit pour 23 enfants, la somme totale de 575€.

Ainsi fait et délibéré le 18 décembre 2025

Secrétaire de séance :  
Isabelle COURTOIS

Monsieur le Maire :  
M. MASSADOR Stéphan



Pour extrait conforme. Fait à Cubières le 19/12/25  
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication du 19/12/25  
Monsieur Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le Maire, Stéphan MASSADOR. Page 1/1.